DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
CANTON DE KINGERSHEIM
COMMUNE DE HEIMSBRUNN

N°38/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
******
Liberté - Égalité - Fraternité
******

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE REININGUE, RUE DE BELFORT, RUE DE GALFINGUE ET RUE DE LA FORÊT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES de METZ pour le compte de la société ORANGE** en date du 11 avril 2024, pour des travaux sur trottoir d'aiguillage de conduite télécom, tirage de câble et raccordement de la fibre optique, rue de Reiningue, rue de Belfort, rue de Galfingue et rue de la Forêt ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er :
A compter du **jeudi 11 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, la chaussée sera réduite au niveau de l'emprise du chantier.

Article 2 :
Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :
Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES

HEIMSBRUNN, le 11 avril 2024
Le Maire :

Jean-Paul **MOR**